

ACTIVITÉ PARTIELLE MA DEMANDE FNE-FORMATION

PÉRIODE DE RÉALISATION : **JUSQU'AU 31/12/2020**

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprises éligibles : entreprises de la construction adhérentes à Constructyts, quelle que soit leur taille dès lors qu'elles ont fait une demande d'activité partielle auprès de la DIRECCTE et au plus tard le **30 avril 2020**.

Salariés concernés : tous les salariés déclarés en activité partielle, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme (sauf alternants en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation : non éligibles). ⁽¹⁾

Actions concernées : actions de formation à distance ⁽²⁾ professionnalisantes ou qualifiantes ou certifiantes visant au développement des compétences des salariés, **à l'exception des formations obligatoires et sécuritaires.** ⁽³⁾

Période de réalisation : les formations devront être réalisées pendant les heures chômées. Les formations seront éligibles pour une réalisation du **15/03/2020 au 31/12/2020.** ⁽⁴⁾



PARTICIPATION FINANCIÈRE

100% de prise en charge des coûts pédagogiques par l'État, dans le respect de 1500 € TTC, soit 1250 € HT par salarié, quel que soit le nombre de formations réalisées (si coût supérieur possibilité de financement sur étude plus approfondie du dossier). ⁽⁵⁾

Des solutions financières alternatives peuvent répondre à vos besoins. Contactez votre conseiller ou votre chargé de formation pour en savoir plus.

Pour répondre aux besoins en formation des entreprises et des salariés placés en activité partielle, l'État renforce le dispositif FNE-Formation pour soutenir les actions visant au développement des compétences.

Dans le cadre d'une convention FNE avec la DIRECCTE, Constructyts Grand Est vous conseille et vous accompagne dans vos démarches liées à vos demandes de prise en charge.



LES BÉNÉFICES

- **Un soutien renforcé :** ce dispositif peut financer intégralement la mise en œuvre de vos actions de formation, sous certaines conditions.
- **Un interlocuteur privilégié :** votre conseiller ou chargé de formation est à vos côtés pour vous informer, instruire votre demande et vous proposer des solutions personnalisées.
- **Une aide simplifiée :** Constructyts centralise l'ensemble de vos demandes de subvention au titre du FNE-Formation, par le biais d'une convention FNE collective Etat/OPCO.
- **Une subrogation de paiement intégrée :** le règlement des coûts pédagogiques peut être effectué directement par Constructyts Grand Est à l'organisme de formation.

MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

MERCI DE TRANSMETTRE LES DOCUMENTS SUIVANTS DÛMENT COMPLÉTÉS PAR E-MAIL À VOTRE CONSEILLER OU CHARGÉ DE FORMATION :

- Dossier de demande de subvention au titre du FNE Formation
- Plan de formation complété
- Programmes de formation
- Devis de formation
- Copie de la décision d'autorisation de mise en activité partielle
- Accord écrit des salariés pour suivre les formations
- Attestation de mise en activité partielle pendant la mise en œuvre d'une action de formation dans le cadre du FNE-formation

1. Attention : le salarié doit formuler par écrit son accord pour se former pendant la période d'activité partielle. 2. Des modalités présentiels pourront être envisagées ultérieurement. 3. Ces formations seront dispensées par des organismes de formation référencés Datadock. 4. Sous condition que le salarié formé soit déclaré en activité partielle pendant cette période. 5. A noter : si dépassement coût salarié et si demande globale de l'entreprise supérieure à 50 000 € alors instruction détaillée et demande avis DIRECCTE. Réponse de l'administration sous 72 h.

